Mairie de Técou
22 le Bourg
81600 TECOU

mairietecou@tecou.fr

Tél : 05 63 33 01 43

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA VALORISATION D'UN ESPACE PUBLIC POUVANT ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

==========

Règlement de la consultation valant cahier des charges

Date limite de réception des plis : Vendredi 14 octobre 2022 à 12h.

Article 1 - Objet de l'appel à manifestation d'intérêt :

La commune de Técou a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers souhaitant également bénéficier de cette mise à disposition du domaine communal en vue d'un projet similaire de se manifester.

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La commune de Técou s'engage dans le développement de projets de production d'énergie renouvelable et de services innovants associés à la transition énergétique pour une croissance verte.

Dans ce contexte, la commune lance un appel à projet afin d'étudier différentes offres concurrentes pour des équipements photovoltaïques sur le patrimoine dont elle est propriétaire.

A cet effet, la commune de Técou souhaite développer des projets photovoltaïques sur le site de sa nouvelle salle multiculturelle avec les aménagements publics suivants :

- Recouverture de la salle multiculturelle et de ses annexes par des panneaux photovoltaïques
- Des ombrières de parking permettant le stationnement d'environ 70 véhicules.

Article 2 - Conditions de la sélection

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites. La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet. Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

2.1. Variantes

Les variantes sont autorisées.

2.2. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

2.3. Forme juridique du groupement

La personne publique contractante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entité sélectionnée. Les candidats peuvent être des entreprises privées ou des acteurs publics. Les groupements sont autorisés, et devront alors préciser le rôle et les responsabilités envisagés par chacun des membres.

Article 3 – Nature de la Convention d'Occupation Temporaire (COT)

3.1. Objet de la Convention

La commune de Técou attribuera à l'opérateur retenu une convention temporaire d'occupation du domaine public avec droits réels pour une durée de 30 ans afin de permettre à ce dernier d'installer sous sa propre responsabilité et maîtrise d'ouvrage, de l'installation photovoltaïque.

L'opérateur est autorisé à percevoir et conserver les recettes tirées des installations.

3.2. Obligations du titulaire de la COT

Le prestataire aura à sa charge :

- Les études techniques nécessaires à l'implantation du projet,
- Les démarches administratives nécessaires à l'implantation du projet,
- L'ensemble des travaux nécessaires à l'implantation du projet,
- La mise en service et l'exploitation de l'installation.

3.3. Modalités

À l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, une lettre d'engagement de la commune de Técou de mettre à disposition les parcelles numéro C 948 - C 961 - C 1194 - C 1065 - C 392 - C 390 permettra au candidat retenu de démarrer les études.

Article 4 - Contenu du dossier de sélection

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Sélection (RS) ;

Article 5 - Présentation des candidatures et des propositions

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

5.1. Pièces de la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- Le Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement
- Une identification du candidat ou de chacun des membres du groupement grâce à la fiche de présentation en annexe 1 au présent règlement de sélection
- Une présentation libre du candidat ou du groupement en moins de 1 page

5.2. Pièces de la proposition

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « proposition » :

- Le mémoire technique comprenant :
    - La description du dimensionnement et de la solution technique retenue

    - La description des entreprises ou sociétés pouvant intervenir pendant les phases études, chantier et exploitation
    - Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement, en précisant les éventuelles rémunérations et le coût restant à charge pour la personne publique contractante
    - Un engagement sur l'honneur du candidat à respecter les éléments de son offre, notamment les propositions financières et les grandes lignes de sa proposition qu'il jugera essentielle.
- Le descriptif de l'intervention détaillant entre autres :
    - La prise en compte de la personne publique contractante, des usagers du sites et d'autres acteurs locaux ou citoyens
    - La prise en compte d'autres acteurs publics, ou semi-public, à différentes échelles (communale, EPCI, départementale ou régionale)
    - Divers éléments qui peuvent répondre aux usagers du site ou à proximité
- La note d'intention en faveur du développement des projets locaux d'énergie renouvelable :

La vigilance des candidats est attirée sur le fait que la personne publique contractante souhaite que la production d'électricité issue des centrales photovoltaïques puisse avoir un effet levier sur le financement de nouveaux investissements dans des projets locaux d'énergie renouvelable.

Aussi le candidat est notamment invité à :

- présenter ses activités ;
- exposer ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public ;
- détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition ;
- détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de l'implication des entités publiques et des citoyens dans le développement des unités de production d'énergie renouvelable.

5.3. Visite

Une visite du site est recommandée compte tenu du fait que le bâtiment à recouvrir est neuf.

Les visites peuvent s'organiser auprès du secrétariat de la mairie :

Mairie de Técou
22 le Bourg
81600 TECOU

mairietecou@tecou.fr

Tél : 05 63 33 01 43

Une attestation de visite pourra être délivrée par la mairie de Técou.

5.4. Détails des prestations attendues

Cet appel à projet consiste à rechercher un opérateur candidat pour concevoir, construire, financer, entretenir, et exploiter les installations de production d'électricité photovoltaïque à implanter sur les sites ci-dessus.

Le candidat retenu aura à sa charge, à ses risques et périls, l'ensemble des coûts directs et indirects tant d'investissement que de fonctionnement et notamment :

- Les travaux nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des installations
- Les travaux nécessaires à la poursuite de l'exploitation des locaux en compatibilité avec l'existence de la centrale photovoltaïque.
- Les frais liés au recours à des prestataires extérieurs nécessaires à l'exécution des travaux (CSPS, contrôleur techniques, constats d'huissiers etc...)
- La création ou l'aménagement d'un local technique
- L'ensemble des frais annexes nécessaires au bon fonctionnement des équipements photovoltaïques.

L'offre du candidat est réputée complète et comprenant l'ensemble des investissements et frais afférents au projet.

Les candidats seront titulaires du contrat de revente d'électricité.

Article 6 - Sélection des candidatures et jugement des propositions

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
1 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique	50 %
2 - Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé	20 %
3 – Critère général : apprécié sur les engagements, le détail de l'offre et la prise en compte des acteurs locaux et publics	20 %
4 – Critère d'intégration : apprécié sur la base de la capacité à fournir des simulations d'intégration paysagère	10 %

Article 7 - Négociation avec les candidats

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement.

Cependant, la personne publique contractante pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

Article 8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur meilleure proposition UNIQUEMENT par voie dématérialisée via la plateforme : **www.marches-securises.fr** portant les mentions :

Proposition pour :

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA VALORISATION D'UN ESPACE PUBLIC POUVANT ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Le dépôt devra être remis avant la date et l'heure limites de réception des propositions indiquées sur la page de garde du présent document.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite en Mairie à l'adresse indiquée ci-dessus, ou par courriel à l'adresse :

Mairie de Técou
22 le Bourg
81600 TECOU

mairietecou@tecou.fr

Tél : 05 63 33 01 43

Article 10 : Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de TOULOUSE

ANNEXE 1 : FICHE PRESENTATION CANDIDAT

Indentification du candidat

Mandataire :

Raison sociale et sigle :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance (si différente) :

Tel :

Courriel :

Site internet :

Statut juridique :

- Code NAF :
- Numéro de SIRET :

Co-répondants (le cas échéant) :

Raison sociale et sigle	Adresse du siège social	Numéro de SIRET	Courriel

ANNEXE 2 : IMPLANTATIONS

Vue satellite et cadastrée de la parcelle :

Identification du bâtiment à recouvrir :